



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 19 - 1ER OCTOBRE 2017

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2017 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 17/54 du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Frédéric Gubian, Directeur des Ressources Humaines 47
- Arrêté n° 17/55 du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité 55
- Arrêté du 14 septembre 2017 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental 57
- Arrêté du 14 septembre 2017 fixant la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches-du-Rhône 60
- Arrêté du 14 septembre 2017 fixant la composition du Comité Technique départemental des Bouches-du-Rhône 62

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Service tarification et programmation

des établissements et services pour personnes âgées

- Arrêté conjoint du 6 septembre 2017 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LOU CIGALOU à La Ciotat 64
- Arrêtés des 5 et 6 septembre 2017 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de douze établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes 66
- Arrêtés du 7 septembre 2017 autorisant la création de quatre Résidences Autonomie 77

**Service tarification et programmation
des établissements et services pour personnes handicapées**

- Arrêté du 24 août 2017 autorisant le changement de gestionnaire du Foyer de Vie EXISTER au profit de l'Association La Chrysalide à Marseille 80

- Arrêté du 24 août 2017 autorisant l'extension de la capacité d'accueil du Foyer de Vie « Raymond JACQUEMUS » à Martigues 82

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 11 septembre 2017 actant le changement de domiciliation du service d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées adultes SARL PRO SENIOR – ELICS services 13100 83

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 9 et 16 août 2017 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la Petite Enfance..... 84
- Arrêtés des 23 et 31 août 2017 portant modification de fonctionnement de deux structures de la Petite Enfance 86
- Arrêtés des 22 et 23 août 2017 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la Petite Enfance 89
- Arrêté du 18 août 2017 portant cessation d'activité de la structure de la Petite Enfance MAC TOM POUCE à Rousset 93

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 11 septembre 2017 fixant, pour l'exercice 2017, le prix de journée de deux Maisons d'enfants à caractère social 94
- Arrêtés du 4 septembre 2017 fixant, pour l'exercice 2017, la dotation globalisée de deux Maisons d'enfants à caractère social 95
- Arrêté du 30 août 2017 renouvelant l'autorisation de frais de siège social de l'association SAUVEGARDE 13 à Marseille..... 97

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

- Décision n° 17/35 du 8 septembre 2017 résiliant le marché de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui (LOT 22 : Cuisines – Secteur M3 Marseille Est). 98

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2017

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

1 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Participation à la mission de prévention et d'animations jeunes - 2ème répartition 2017 - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « Animation Prévention Jeunesse » et au titre de la 2ème répartition de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 839 836 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 839 836 € au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Centres Sociaux - Année 2017 - 4ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 144 198 €, ainsi réparti :
 - 117 698 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 26 500 € pour les projets spécifiques,
- des subventions d'équipement d'un montant global de 9 846 €,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans l'annexe 1,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations AMELI Ouest Provence, ATOL et Les Restaurants du Coeur.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 105 000,00 €, aux associations AMELI Ouest Provence, ATOL et Les Restaurants du Cœur pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 105 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

4 - Mme Marine PUSTORINO

Convention pour l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA dans le domaine de la santé mentale liant le Département des Bouches-du-Rhône avec le Centre Hospitalier d'Arles.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 5 600,00 €, au Centre Hospitalier d'Arles pour l'action « Accès aux soins dans le domaine de la santé mentale » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 5 600,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Passage : Dire et agir pour bien savoir et bien être» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SARL SCOP Confluence.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 6 040,00 €, à la SCOP Confluence pour le renouvellement de l'action « Passage : dire et agir pour bien savoir et bien être »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 6 040,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 - Mme Marine PUSTORINO

Action Collective d'Education à la Santé (ACCES) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et promotion Professionnelle Méditerranée (ACPM).

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 181 883,00 €, à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranée (A.C.P.M.) pour le renouvellement de l'action d'insertion «ACCES» auprès de 90 bénéficiaires du RSA;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 181 883,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des Bénéficiaires du RSA auprès des commerçants et des artisans de proximité du Centre Ville de Marseille» : convention liant le Département du Bouches-du-Rhône et Initiatives et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée).

A décidé :

- d'allouer à l'Association Initiatives et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée) un financement d'un montant de 22 000,00 €, pour l'action « Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des Bénéficiaires du RSA auprès des commerçants et des artisans de proximité du centre ville de Marseille »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 22 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Addiction Méditerranée

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 27 996,00 € à l'Association Addiction Méditerranée pour le financement de l'action « Accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 27 996,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

9 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Module d'Insertion Entrée Linguistique (M.I.E.L.)» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F.)

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 40 500,00 € pour l'action « Module d'Insertion Entrée Linguistique » portée par l'association Espace Pédagogie Formation France (EPFF),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 40 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Etude et de Traitement de la lombo Sciatique (GETS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Groupe Etude et Traitement de la lombo Sciatique (G.E.T.S) une subvention d'un montant de 47 400,00 € pour le financement de l'action « Suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 47 400,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Cuisine et Equilibre alimentaire» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Union des Femmes et des Familles (U.F.F.)

A décidé :

- d'allouer à l'association Union des Femmes et des Familles une subvention d'un montant 3 500,00 €, pour le financement de l'action « Cuisine et Equilibre Alimentaire »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 3 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Espace d'accompagnement» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES).

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) un financement d'un montant de 67 550,00 € pour l'action « Espace d'accompagnement »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 67 550,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Alpha garde d'enfants» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association IRIS Formation.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 15 000,00 € pour l'action « Alpha garde d'enfants » portée par l'association IRIS Formation,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Id'ées Interim

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 12 500,00 € à l'association Id'ées Interim pour l'action « Participation à la politique d'insertion des BRSA par leur mise à l'emploi via l'Etti en vue de l'emploi durable » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 12 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

15 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Toutes les Femmes, Régie Service 13, Régie Services Nord Littoral.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 112 000,00 €, aux associations Régie Services Nord Littoral, Toutes les Femmes et Régie Service 13 pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 112 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 - Mme Marine PUSTORINO

Action de formation linguistique à visée d'insertion « Coup de plume » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 15 000,00 € pour l'action de formation linguistique Coup de Plume portée par l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 - Mme Marine PUSTORINO

Convention d'échange de données entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'échange de données entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, des avenants correspondants.

Adopté

Le groupe Communiste et Partenaires vote contre.
Les autres conseillers départementaux votent pour.

18 - Mme Marine PUSTORINO

Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif d'aide aux impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement - Electricité de France - 2017

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative à la prise en charge et à la prévention des impayés des factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à conclure avec la société Electricité de France pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

La recette d'un montant de 1 250 000 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

19 - Mme Marine PUSTORINO

Convention avec l'association Maavar, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant Noga

A décidé :

- d'allouer une subvention de 79 815 € à l'association MAAVAR, pour le financement de 51 repas par jour du restaurant social Noga à Marseille, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

Cette action sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 - Mme Marine PUSTORINO

Avenants aux Protocoles d'Accord 2013-2017 pour la mise en oeuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Marseille-Provence Centre, Est et Ouest.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants aux protocoles d'accord des PLIE Marseille-Provence Centre, Est et Ouest, conclus entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille, les associations d'animation des PLIE, et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

21 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention «Action Insertion et Retour à l'Emploi» entre le Département et l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Action insertion Retour à l'emploi », visant notamment le placement en emploi de 12 bénéficiaires du RSA avec l'association « La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée », dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

22 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

23 - Mme Marine PUSTORINO

Participation FSE au financement de l'action «Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH» portée par l'association HEDA.

A décidé :

- d'allouer à l'association Handicap Entreprise Défi Action une subvention FSE d'un montant de 225.914,50€ pour le financement de l'action « Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement pour des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un coût total de 225.914,50 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 - Mme Marine PUSTORINO

Subvention 2017 pour le Service Social Pour les Jeunes et Adultes (SSPJA)

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 45 300 € à l'Association Service Social Pour les Jeunes et Adultes, au titre de l'exercice 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

Cette action sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 87 986 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 - Mme Sandra DALBIN / M. MAURICE REY

Réalisation d'actions dans le cadre de la journée des aidants du 06 octobre 2017.

A décidé :

- de prendre en charge les actions proposées par l'association APSAMED (Association de prévention pour la santé par les médecines douces) dans le cadre de la journée des aidants du 06 octobre 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

La dépense d'un montant maximum de 2 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 - Mme Martine VASSAL

Participation financière du Département au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2017 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône, jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

28 - Mme Sandra DALBIN

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM - Téléthon) pour le fonctionnement du Service Régional installé sur le territoire départemental.

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2017 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional situé sur la commune de Luynes (13080) et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

29 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2017, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

30 - Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2017,

A décidé :

- au titre de l'exercice 2017, d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, pour un montant total de 123 070 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 93 000 € et 30 070 € aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

31 - M. Maurice REY / MME SANDRA DALBIN

Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (Association A3) - Subvention de fonctionnement 2017.

A décidé d'attribuer à l'Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (Association A3), au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

La dépense d'un montant de 15 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 - M. Maurice REY / MME SANDRA DALBIN

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) - Subvention de fonctionnement 2017.

A décidé :

- d'accorder une subvention à l'Association AVAD au titre de l'exercice 2017, d'un montant total de 192 721 € pour contribuer au financement des activités de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant total de 192 721 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Appel à projets parentalité petite enfance 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 61 880 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels associatifs 1ere répartition - Montant des subventions 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 84 966,70 € à divers relais assistants maternels associatifs dans le cadre d'une première répartition,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les associations gestionnaires de ces relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF) - Montant des subventions 2017

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2017, les subventions suivantes :

. 575 000,00 € pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents/enfants,

. 107 275,46 € en investissement pour la rénovation des sites de consultations,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention du 7 novembre 2016 et la convention d'investissement selon les modèles types approuvés en Commission permanente.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 575 000 € et 107 275,46 € aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

36 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Subvention allouée à l'association Arte Chavalo. Exercice 2017.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € à l'association Arte Chavalo, pour ses actions sociales, culturelles et éducatives des enfants des bidonvilles,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - exercice 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de 2017 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport, soit un montant total de 1 837 058,76 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 796 986,18 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Subventions de fonctionnement Maisons des Familles
Aide à la parentalité. Exercice 2017

A décidé :

- de fixer à 36 000 € le montant des subventions de fonctionnement allouées à l'association Maison des Familles Les Buissonnets et à la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil au titre de l'exercice 2017, pour leur dispositif d'aide à la parentalité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

2ème répartition 2017 des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé :

- d'octroyer plusieurs subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 51 200 € conformément au détail figurant dans le rapport,

- d'octroyer deux subventions d'équipement à deux associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 107 900 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'équipement avec les associations :

Centre dentaire de Marseille, Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs 13 et Association de Psychologie Sociale de la Santé, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations indiquées en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 51 200 € au chapitre 65 et à hauteur de 107 900 € au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Subvention allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil. Unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano - Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 370 000 €, à la Fondation Apprentis d'Auteuil pour le fonctionnement de l'Unité éducative, au titre de l'exercice 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense, soit 370 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) - Exercice 2017

A décidé :

- de fixer à 17 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle prévu à cet effet,

Cette aide sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Accompagnement et accueil spécifique de jeunes enfants en multi accueil collectif

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant total de 61 200 € à divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,

- de signer les conventions de fonctionnement avec ces gestionnaires, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 61 200 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA
Transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention entre le département et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le département.

Adopté à l'unanimité

44 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Participation à la création d'un centre d'onco-hématologie lourde par l'Institut Paoli-Calmettes : 1er avenant à la convention

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 3 février 2015, avec l'Institut Paoli-Calmettes, relatif à la poursuite et à l'achèvement du bâtiment IPC4 et prolongeant de deux ans le délai d'octroi de la subvention, accordée en 2013.

Ce projet est affecté à l'autorisation de programme N° 2008-14058K.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière supplémentaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

45 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Rapport de liste concernant l'Institut Paoli-Calmettes et l'association ARCADES oeuvrant dans le domaine de la lutte contre les cancers

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017 trois subventions de fonctionnement pour un montant total de 700 000€ à des associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre les cancers,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de subvention de fonctionnement avec l'IPC et l'association ARCADES conformément aux modèles types prévus à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

1ère répartition 2017 de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la PMI et de la santé

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 135 500 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la PMI et de la petite enfance dans le cadre d'une première répartition,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec le Centre Social Air Bel, le Centre Social La Castellane, le Centre de Culture Ouvrière, l'association Médecins du Monde conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer un avenant à la convention du 31 août 2016 conformément au modèle type prévu à cet effet,

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 - Mme Danièle BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Subventions allouées à deux associations pour leurs actions en faveur de la santé des jeunes. Exercice 2017

A décidé :

- de fixer à 58 000 € le montant des subventions de fonctionnement allouées à l'association Accompagnement Action Initiative de Gardanne et au Collectif santé jeunes du pays aubagnais, au titre de l'exercice 2017, pour leur dispositif d'accompagnement en faveur de la santé des jeunes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 - M. Thierry SANTELLI

Aide au développement du sport départemental: manifestations MP2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 269 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 269 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

49 - M. Thierry SANTELLI

Bourses départementales 2017 - Soutien aux athlètes de haut-niveau - 2ème répartition

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à quatre athlètes de haut-niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2017, pour un montant total de 4 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives - 1ère répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions d'investissement pour un montant total de 32 023 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 32 023 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 4ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général d'un montant total de 1 352 800 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante, soit 1 352 800 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'organisation des manifestations sportives - 5ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 27 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 27 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

53 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - exercice 2017 : subventions de fonctionnement (4ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 165 700 € en fonctionnement et 43 440 € en investissement,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 165 700 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 43 440 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

54 - Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2017;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 3ème répartition 2017;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2017.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 410 000 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 5 925 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le document figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

55 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, à savoir 144 760 €, au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

56 - M. Patrick BORÉ

Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - Rapport d'inclusion durable et économique - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deca de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 8 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 - M. Patrick BORÉ

Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - soutien aux réseaux et organismes de référence oeuvrant sur la zone Euro-Méditerranéenne

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 000 €, répartis conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deça de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 34 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

58 - M. Patrick BORÉ

Arménie - Soutien à des projets de coopération en matière de Santé et de Mobilité des jeunes

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif Coopération et Développement, des subventions pour un montant de 138 000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement échelonné en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 138 000 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 - M. Patrick BORÉ

Arménie - Soutien à des actions contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire départemental.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » des subventions pour un montant total de 42.000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser de la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ ;

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deça de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € ;

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 42.000 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

60 - M. Patrick BORÉ

Délégation Officielle à Cracovie (Pologne) - hiver 2017 / 2018

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à se déplacer à Cracovie (Pologne) accompagnée d'une délégation du Conseil départemental, au cours de l'hiver 2017 / 2018, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants du monde associatif et académique, ainsi que les acteurs de la filière du tourisme,

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition prévisionnelle de principe d'une délégation, jusqu'à concurrence de 25 membres repartis comme suivant :

- d'élus départementaux et agents de la Collectivité,

- d'invités de la Collectivité;

- de valider le principe de présentation d'un prochain rapport en commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents, ainsi que la de délivrance de mandats spéciaux aux Conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,

- de valider la prise en charge directe par la Collectivité et par remboursement de frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission,

La dépense d'un montant prévisionnel de 80.000 € sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

61 - M. Patrick BORÉ

Autorisation de deux déplacements en Italie Gênes en octobre 2017 - Milan en décembre 2017

A décidé :

- d'autoriser le principe de deux déplacements, l'un à Gênes et l'autre à Milan, d'une délégation du Conseil départemental, afin que celle-ci y rencontre les autorités locales, les représentants de la société civile et concrétise les engagements pris,

- de valider l'intérêt départemental de ces déplacements,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les mandats spéciaux nécessaires aux invités et élus de la collectivité qui participeront à ces déplacements, jusqu'à concurrence de 5 membres pour chacun des déplacements,

- de valider le principe de présenter un prochain rapport en commission permanente, si besoin était de confirmer ou repréciser la date de la mission, et la composition de la délégation,

- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursement de frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

La dépense d'un montant prévisionnel de 15 000 €, sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

62 - M. Henri PONS

Prise en charge par le Département du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes et de la cotisation annuelle.

A décidé :

- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2017, d'un montant de 700 €, à l'Ordre des Architectes, de Madame Véronique SchaeGIS, Conseiller Technique auprès du Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,

- d'autoriser le paiement des droits d'inscription, d'un montant de 300 € ainsi que de la cotisation annuelle au titre de l'année de 2017 d'un montant de 700 €, à l'Ordre des Architectes, de Madame Céline Gailhac Volfinger, Chef du service Atelier Etudes et Programmation de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,

- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes de Mesdames Véronique SchaeGIS et Céline Gailhac Volfinger pour les exercices ultérieurs.

La dépense d'un montant de 1 700 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

63 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Belcodène arrêté le 30 mai 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belcodène arrêté le 30 mai 2017.

Adopté à l'unanimité

64 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de La Bouilladisse arrêté le 16 mai 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouilladisse arrêté le 16 mai 2017.

Adopté à l'unanimité

65 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trets arrêté le 10 mai 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Trets, arrêté le 10 mai 2017 sous réserve expresse de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

M. FERAUD ne prend pas part au vote.

66 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Lançon-Provence arrêté le 19 mai 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence arrêté le 19 mai 2017 sous réserve que la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le domaine de Calissanne, dit de Font de Leu, y soit rendu impossible par le zonage retenu.

Adopté à l'unanimité

67 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Subvention en fonctionnement en faveur de l'association Marseille Provence Culture

A décidé :

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence Culture » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € pour l'exercice 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement (4e répartition) aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et aux traditions provençales, en fonctionnement (4e répartition).

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

69 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations (5ème répartition) et d'équipement (4ème répartition) - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SCIC Friche de la Belle de Mai,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

70 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Aide à la création et à l'édition - Commissions Arts Visuels - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition, des aides financières aux auteurs et aux associations dont les dossiers ont été retenus par le comité d'experts conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Installation du «mur des champions» à la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports - avenant au contrat de commande

A décidé :

- d'approuver l'installation et la diffusion du « Mur des champions » au sein de la Maison de Provence de la jeunesse et des sports à compter de son ouverture jusqu'au 31 décembre 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant au contrat afférent dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

72 - Mme Sabine BERNASCONI

Convention entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la valorisation du patrimoine privé non associatif non protégé

A décidé :

- de valider la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 - Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels

A décidé :

- d'approuver au titre de 2017 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- pour l'Unité de Direction :

- à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) : 2 970 €,

- pour le Museon Arlaten :

- au Pôle Industries Culturelles & Patrimoines : 360€

- pour la Bibliothèque départementale :

- au réseau Arsenic : 200€

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les bons d'adhésion correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

74 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique – Avenant à la convention avec le CICRP dans le cadre d'un programme de formation, convention d'organisation de l'exposition «L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire» avec le Musée d'Art Classique de Mougins et avenant à la convention de labellisation avec le Ministère de la Culture et de la Communication

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation,

- d'approuver le projet de convention d'organisation de l'exposition « L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire » qui aura lieu du 14 décembre 2018 au 22 avril 2019 au Musée départemental Arles antique,

- d'approuver l'avenant à la convention de labellisation entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Ministère de la Culture et de la Communication,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ces avenants et convention dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La recette liée à l'avenant avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

La recette liée à l'avenant avec le Ministère de la Culture sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

75 - Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé :

- d'approuver le nouveau modèle de contrat de cession type utilisé dans le cadre du dispositif Saison 13,

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ce nouveau modèle de contrat de cession à l'usage du dispositif Saison 13 ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal , dont les projets sont joints au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

76 - M. Gérard GAZAY

Pactes d'Objectifs pour l'Emploi avec les acteurs économiques du territoire

A décidé :

- d'accorder un montant global de subventions de 57 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, conformément à la convention type dont le texte a été approuvé lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

77 - M. Gérard GAZAY

Subvention en faveur de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur pour l'organisation d'un congrès national

A décidé :

- d'accorder à la MSA Provence-Azur une subvention de 20 000 € pour l'organisation d'un congrès national ;
- d'approuver les modalités de versement de la subvention mentionnées dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 - M. Gérard GAZAY

Soutien à deux entreprises innovantes dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) :

- d'accorder à l'entreprise EXOLIS une subvention d'un montant de 36 000 € et à l'entreprise MEETOBIZ une subvention d'un montant de 20 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales jointes au rapport,
- d'approuver l'affectation de crédits comme indiquée en annexe.

La dépense globale correspondante, soit 56 000 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 - M. Gérard GAZAY

La Ciotat : convention de financement pour le confortement des soubassements des quais du Port Vieux

A décidé :

- d'approuver la convention de financement des travaux de confortement des quais du Port Vieux de La Ciotat,
- d'autoriser le versement des contributions financières prévues dans la convention,
- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport.

La dépense de 217 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote

80 - M. Gérard GAZAY

Provence Promotion : cotisation 2017

A décidé :

- d'adhérer en tant que partenaire « territorial » à l'association Provence Promotion dont les missions d'intérêt départemental s'inscrivent dans le cadre des compétences du Département,
- de voter la cotisation annuelle de 40 000 € correspondant à cette qualité,
- de désigner Mme Danielle MILON pour siéger à son conseil d'administration,

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Domaines Départementaux, Espaces Naturels, Chasse et Pêche - Signature du Contrat de Delta de la Camargue Phase 2

A décidé :

- d'approuver le Contrat de Delta de Camargue, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation départementale à chaque action sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le Contrat de Delta de Camargue Phase 2.

Adopté à l'unanimité

82 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de la Barasse - Avenant à la convention d'occupation d'un terrain privé par le Département

A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, relative à l'occupation par le Département d'un terrain appartenant à Mme ZEMMAR, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

83 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental La Barasse - Avenant à la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de sorties scolaires de sport de pleine nature dont les courses d'orientation sur les domaines départementaux de la Nègre et Pichauris.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de sorties scolaires de sport de pleine nature sur les domaines départementaux de la Nègre et de Pichauris, joint en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents afin d'y intégrer le domaine départemental de La Barasse.

Adopté à l'unanimité

84 - Mme Corinne CHABAUD

Avenant à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole «Les Alpilles» de Saint-Rémy-de-Provence

A décidé :

- d'approuver les modifications à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence signée le 13 septembre 2016 telles qu'elles sont exposées dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention joint en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

85 - Mme Corinne CHABAUD

Maison Sainte-Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes.

A décidé :

- d'approuver les modifications de la liste tarifaire et les nouveaux produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout acte afférent.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

86 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche - Subventions aux associations - 4ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, dont le détail figure en annexe du rapport, pour un montant total de 70 940 € (soit : 25 000 € pour la Chasse, 1 000 € pour la Pêche et 44 940 € pour les Espaces Naturels),

- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie des BDR, dont le détail figure en annexe du rapport, d'un montant de 6 700 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

87 - M. Bruno GENZANA

Ensemble en Provence : Financement d'associations - 1ère répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 85 900€ ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

88 - M. Bruno GENZANA

Politique Publique «Environnement, Développement durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 4ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 94 800 € (soit : 20 000 € pour la délégation Environnement, 36 500 € pour la délégation Développement Durable, 20 000 € pour la délégation Energie et 18 300 € pour la délégation Animaux),

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en investissement de 33 900 € (soit : 27 100 € pour le secteur Environnement, 3 300 € pour le secteur Développement Durable et 3 500 € pour le secteur Animaux),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

89 - Mme Valérie GUARINO / M. ERIC LE DISSÈS

RD 26 - B001 - Plan d'Orgon - Aménagement cyclable et piéton sur le Canal des 4 Communes - Convention de superposition d'affectations

A décidé :

- d'approuver la convention de superposition d'affectations, dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de définir les modalités techniques et administratives de gestion de la passerelle permettant le franchissement cyclable du Canal des 4 Communes, au droit du carrefour de la RD 26 et du Chemin du Plan,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

90 - Mme Martine VASSAL

Commission Locale d'Information de Cadarache : subvention de fonctionnement 2017

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Commission Locale d'Information de Cadarache pour un montant de 145 000,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de ces décisions.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme SAEZ ne prend pas part au vote

91 - Mme Patricia SAEZ

Délégation ressources naturelles et risques environnementaux - Subventions aux associations - Troisième répartition.

A décidé :

- d'attribuer aux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 48 300 € pour les ressources naturelles (eau) ;
- d'attribuer à une association, figurant en annexe du rapport, un montant de subvention en investissement de 5 300 € pour les ressources naturelles (eau).

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

92 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD9g - Aix-en-Provence - Convention d'occupation du fonds et du tréfonds sur une parcelle privée du Département par Bouygues Télécom

A décidé :

- d'autoriser la société Bouygues Télécom à occuper la propriété départementale cadastrée section LB, n°208, pour une emprise de 87 m², sur la commune d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser cette occupation pour un loyer annuel de 287,10 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation du domaine privé départemental dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

93 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD543 - Aix-en-Provence - Aménagement du carrefour RD543/RD65 - Convention de déplacement des réseaux d'eau de la SCP

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société du Canal de Provence la convention de déplacement de réseaux nécessaire aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD543 et la RD 65, pour un montant total estimé à 81 000 € T.T.C, conformément au projet annexé au rapport.

La dépense afférente sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

94 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD560 - Auriol - Aire de covoiturage - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'approuver la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, dont le projet est joint au rapport, après la réalisation des travaux de création du parking de covoiturage situé entre la RD560 et l'avenue Amphoux sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

95 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 26 - Cabannes - Cession d'une parcelle départementale à la commune à l'euro symbolique

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section B n° 265 pour une superficie de 9715 m², le long de la RD 26 sur la commune de Cabannes,
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique (non recouvrable) à la Commune de Cabannes, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de cession à un tiers, dans un cadre différent du programme prévu,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

96 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD113/RD19 - Lançon-Provence - Rétablissement de l'avenue Caravaca dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Nouens - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lançon-Provence au Département pour la réalisation des travaux de raccordement de l'avenue Caravaca à la RD19,
- d'accepter le financement par la commune des travaux par participation financière d'un montant de 123 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La recette de 123 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

97 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 26 - RD 99 - Plan d'Orgon - installation d'un mobilier décoratif dans le giratoire - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Plan d'Orgon, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances au carrefour de la RD 26 et de la RD 99,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

98 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 299 978,30 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 299 978,30 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 - M. Jean-Pierre BOUVET

Liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) - Convention partenariale de cofinancement pour la tranche 2 des travaux

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention partenariale de cofinancement de la Liaison Est Ouest au sud d'Avignon, portant sur les travaux de la tranche 2, entre Rognonas et le carrefour des Amandiers.

La dépense de 2 224 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

100 - M. Jean-Pierre BOUVET

Soutien aux associations d'anciens combattants: exercice 2017. Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement pour la restauration des lieux de mémoire et de résistance (1ère répartition).

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 53 250 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 1 500 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

101 - Mme Danielle MILON

Aide aux projets concourant à la notoriété du territoire

A décidé d'attribuer, au titre de 2017 :

- 3 000 € pour l'organisation d'une journée romaine à Vernègues, à l'Office de Tourisme du Massif des Costes,
- 10 000 € pour l'organisation de Provençalia 2017, à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 - Mme Martine VASSAL

Soutien au Club de la Croisière Marseille Provence 2017

A décidé, au titre de 2017 :

- d'adhérer en tant que partenaire « Prestige » au Club de la Croisière Marseille Provence dont la mission d'intérêt départemental s'inscrit dans le cadre de la compétence du Département en matière de Tourisme,
- de voter la cotisation annuelle de 15 000 € correspondant à cette qualité,
- de désigner Mme Danielle MILON pour siéger à son conseil d'administration,
- de voter une subvention de 25 000 € pour ses actions de développement de la croisière,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté

Mme MILON ne prend pas part au vote.

Le groupe Socialiste et Ecologiste vote contre
Les autres conseillers départementaux votent pour.

103 - Mme Danielle MILON

3ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 679 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

104 - M. Yves MORAINÉ

Organisation du 87ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) - Convention de partenariat

A décidé d'approuver la signature de la convention de partenariat financier avec l'Assemblée des Départements de France pour l'organisation du 87ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) à Marseille, du 18 au 20 octobre 2017.

La recette d'un montant de 200 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

105 - M. Yves MORAINÉ

Transfert de propriété des véhicules de patrouille mis à disposition des communes pour les Comités Communaux des Feux de Forêt par le Département des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser :

- la cession aux communes qui en feraient la demande des véhicules de patrouille mis à la disposition des CCFF des Bouches-du-Rhône selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes établies conformément à la convention avec la commune de Cornillon-Confoux jointe en annexe au rapport, et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

106 - M. Yves MORAINÉ

Cession à titre gracieux de véhicules et mobiliers appartenant au Conseil Départemental des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des matériels réformés du Département, conformément au tableau annexé au rapport,
- la Présidente de Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

107 - M. Yves MORAINÉ

Réforme de mobilier - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que leur destruction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

108 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches du Rhône

- A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette correspondant à cette vente sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

109 - M. Yves MORAINÉ

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des garanties décennale et dommages-ouvrage relatives aux travaux de construction du Département

A décidé d'accepter le montant des propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport pour un montant de 109 828,54 €.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

110 - M. Jean-Marc PERRIN

Introduction de clauses dites clause « Molière » dans les marchés publics du Département

A pris acte de l'introduction dans les marchés publics du Département, à raison de leur objet ou de leurs conditions d'exécution, de clauses dites clause « Molière » permettant la compréhension et l'usage du français par les personnels assurant l'exécution des prestations.

Adopté

111 - M. Jean-Marc PERRIN

Information à la Commission Permanente desancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale.

A pris acte des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé entre le 1er avril 2017 et le 31 mai 2017 inclus par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

112 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession à M. X de l'ancienne maison de garde barrière de Châteaurenard. Division de parcelle.

A décidé d'approuver la division de la parcelle BM 12 à Châteaurenard afin que les limites du bien vendu telles qu'elles existent sur le terrain et dont la cession a été validée par la Commission Permanente du 21 octobre 2016 soit en conformité avec les documents cadastraux.

De ce fait, les références des parcelles à céder à M. X seront outre la parcelle BM 11 également la partie de la parcelle BM 12 en cours de numérotation au cadastre.

Les autres dispositions votées lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

113 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un étage de bureaux dans un immeuble en copropriété situé 6 rue Edmond Rostand 13006 Marseille.

A décidé :

- d'approuver la cession des locaux correspondant aux lots n° 20 et 21 de l'immeuble en copropriété situé 6 rue Edmond Rostand 13006 Marseille, au profit de la société Clair Kauffmann Conseils ou d'une personne morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 405 000 €, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le compromis de vente avec versement d'une indemnité d'immobilisation représentant 5% du montant du prix de vente, l'acte définitif ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

La recette correspondant à cette cession soit 405 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés ainsi que les honoraires d'agence de la société Colliers International seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

114 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation de locaux du Groupe KEDGE Business School à Luminy, en vue de l'organisation de journées de dépistage par le CeGIDD.

A décidé :

- de conclure avec le Groupe Kedge Business School une convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la Kedge Business School / Campus de Luminy, rue Antoine Bourdelle - 13009 Marseille, en vue d'actions de dépistage organisées par le CeGIDD départemental auprès des étudiants pour la période du 14 novembre 2017 au 14 novembre 2018,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

115 - M. Jean-Marc PERRIN / M. MAURICE REY

Acquisitions de locaux destinés à la création de maisons du Bel Age

A décidé :

- d'approuver les acquisitions des biens et droits immobiliers ci-après désignés, sous réserve pour chacun d'eux de sa faisabilité technique et juridique et des autorisations réglementaires nécessaires au projet envisagé par le Département,

- d'autoriser la signature des compromis de vente avec d'éventuelles conditions suspensives, des actes d'acquisition définitifs, ainsi que tout document se rapportant aux transactions concernant :

- 33 Avenue Saint-Julien 13012 Marseille, local et cave au prix maximum de 236 000 €,

- 7-9 Boulevard Jean Aicard 13005 Marseille, local avec garage au prix maximum de 155 000 €,

- 40 Rue Jean Fiolle 13006 Marseille, local au prix maximum de 169 000 €,

- 114 Avenue de Saint- Loup 13010 Marseille, local au prix maximum de 159 000 €,

- 125 Boulevard Saint-Marcel 13011 Marseille, trois locaux au prix maximum de 150 000 €,

- 118 Rue du Rouet 13008 Marseille, local au prix maximum de 110 000 €,

- 31 Boulevard Pont de Vivaux 13010 Marseille, local au prix maximum de 129 000 €,

- 118 Route Nationale 96 13112 La Destrousse, local au prix maximum de 160 000 €,
- 5 Cours Forbin 13120 Gardanne, local au prix maximum de 180 000 €,
- 8 Avenue du Mail 13470 Carnoux-en-Provence, local au prix maximum de 143 000€.

La dépense totale comprenant les montants d'acquisitions ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour l'opération: travaux de réhabilitation concernant la résidence «La Ramière» sur la commune de Plan-de-Cuques

Vu le contrat de prêt n°59548 – référence ligne de prêt n°5174578 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

A décidé :

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°59548 d'un montant total de 205 420,00 €, souscrit par l'Emprunteur, devenu Unicil à la suite d'une fusion absorption, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°59548, constitué d'une ligne de Prêt n°5174578.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

117 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de cinq logements au 11 rue d'Anvers dans le 1er arrondissement de Marseille. Vu le contrat de Prêt n°61858 – référence ligne du Prêt n°5171581 en annexe à la présente délibération et signé entre la société Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°61858 d'un montant de 295 520,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°61858, constitué d'une ligne de Prêt (référence : 5171581).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

118 - M. Didier RÉAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA UES Habitat Pact Méditerranée pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement collectif locatif social situé résidence Super Belvédère au 57, rue Merlino dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Vu le contrat de Prêt n°59321 (références lignes du prêt n°5168278 et n°5168279) annexé à la présente délibération et signé entre la SA UES Habitat Pact Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°59321 d'un montant total de 43 671,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°59321, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

119 - M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA). (14 lignes de prêt réaménagées)

Le Département des Bouches-du-Rhône, ci-après le garant, a décidé :

La SA Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

Adopté à l'unanimité

120 - Mme Véronique MIQUELLY

Prix Départemental pour la Recherche en Provence - Edition 2017

A décidé d'approuver l'organisation de l'édition 2017 du « Prix Départemental pour la Recherche en Provence » selon les modalités décrites dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

121 - Mme Véronique MIQUELLY

CPER 2015-2020 : Projet M3AMU, AMU - Plateforme de calcul scientifique

A décidé :

- d'allouer une subvention à l'Université d'Aix-Marseille, pour le compte du Mésocentre pour un montant de 800 000 € pour le projet M3AMU d'un montant de 3 210 000 € HT, inscrit au CPER 2015-2020,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

122 - Mme Véronique MIQUELLY

Dispositif du service civique - Mises à disposition auprès de personnes morales de droit public

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition avec chaque structure d'accueil et chaque volontaire et en cas de besoin, les avenants aux conventions de mise à disposition concernées conformément au modèle annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

123 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille, relative à la réalisation de formations à destination des Agents Territoriaux des Collèges, dans le cadre du Plan pour la Sécurisation des Collèges des Bouches-du-Rhône.

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport concernant les formations à destination des agents territoriaux des collèges dans le cadre du plan de sécurisation des collèges et, le cas échéant, les avenants à cette convention.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

124 - Mme Véronique MIQUELLY

Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses partielles pour des trop-perçus de salaire, d'un montant de :

- 3 000 € à Mme X,
- 1 500 € à M. X,
- 6 000 € à Mme X.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

125 - M. Lucien LIMOUSIN

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux : avenant à la convention de mise en oeuvre du programme d'action

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention quadripartite de mise en oeuvre du programme d'action du PAEN de Velaux 2017-2018 joint au rapport ;

- d'allouer un crédit d'un montant de 7 783,60 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'animation technique et un crédit d'un montant de 4.200 € à la SAFER pour l'animation foncière dans le cadre de cette convention.

La dépense globale correspondante, soit 11 983,60 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

126 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs - Année 2017

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 907 € à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 55 907 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 33 800 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- 2 437 € au titre de l'aide à l'investissement,
- 166 930 € au titre de l'aide au fonctionnement.

La dépense globale de 200 730 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental,

La dépense de 2 437 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 - M. Lucien LIMOUSIN

Réseau de testage des performances du cheptel apicole - Année 2017

A décidé d'allouer à l'association ADAPI, au titre de l'année 2017, une subvention de 6 000 € destinée au projet spécifique d'un réseau de testage des performances du cheptel apicole.

La dépense sera imputée à hauteur de 6 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme de démoustication expérimentale de la Camargue

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue une subvention de 59 000 € pour le suivi scientifique de la démoustication de la Camargue et la poursuite d'une expérimentation de lutte alternative contre les moustiques (pièges CO2) au Sambuc ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée à hauteur de 59 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 - Mme Valérie GUARINO

Plan national numérique - Année scolaire 2017/2018 - Conventions de partenariat avec l'Académie et de mise en oeuvre avec les collèges publics et privés sous contrat

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, dans le cadre du plan national numérique :

- la convention de partenariat avec l'académie, jointe au rapport, relative aux 38 établissements intégrant le plan à la rentrée 2017/2018,
- la convention de mise en œuvre du plan, également jointe, à signer avec l'académie et ces 38 collèges.

La dépense sera imputée au chapitre 21 et la recette au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

131 - Mme Valérie GUARINO

Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches- du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les collèges la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, en vue de la passation de marchés uniques de collecte, de transport et de valorisation des bio-déchets alimentaires dans le courant du 1er semestre 2018.

Adopté à l'unanimité

132 - Mme Valérie GUARINO

Orientation scolaire - Partenariat avec l'ONISEP

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'ONISEP la convention jointe au rapport,
- de verser à cet organisme une subvention de 15 000,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

133 - Mme Valérie GUARINO

Médiation sociale aux abords des collèges : année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer aux quatre associations qui conduisent le dispositif de médiation sociale aux abords de collèges publics les subventions suivantes :
 - 168 400 € à AMS,
 - 240 290 € à ADELIES,
 - 61 450 € à TEEF,
 - 84 866 € à Sud Formation,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces associations les conventions selon le modèle joint en annexe du rapport.

La dépense de 555 006 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 - Mme Valérie GUARINO

Actions éducatives et dispositif Manger autrement en faveur des collèges publics et privés - Année 2017/2018

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017/2018, à des associations des subventions afin de leur permettre la réalisation d'actions éducatives dans les collèges publics et privés départementaux, pour un montant total de 1 237 726 €, conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport,
- d'accorder des subventions aux collèges pour l'acquisition de fruits et légumes conformément à la répartition figurant en annexe du rapport.

La dépense de 1 617 322,60 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 - Mme Valérie GUARINO

Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2017/2018 1ère répartition

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2017-2018 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 836 203,51€ aux collèges publics pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2017-2018, suivant le détail figurant en annexe du rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 62 907€ aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2017-2018, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 899 110,51€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

136 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 49 196,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 49 196,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

137 - Mme Valérie GUARINO

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle - Dotations aux collèges pour la rentrée 2017.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés dont la liste figure en annexe du rapport, des dotations pour l'année scolaire 2017-2018, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

Ces aides, d'un montant total de 15 108,85 €, seront financées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

138 - Mme Valérie GUARINO

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat - Dotations aux collèges pour la rentrée 2017.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3eme SEGPA pour un montant total de 52 066,33 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4eme et 3eme SEGPA vers des stages en entreprises pour un montant total de 38 206,30 €, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides, d'un montant total de 89 432,63 €, seront financées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

139 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département du Gard au fonctionnement de collèges des Bouches-du-Rhône à recrutement interdépartemental.

Retiré de l'Ordre du Jour.

140 - Mme Valérie GUARINO

Subvention d'équipement, matériel de sport nouveau collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône

A décidé d'attribuer au nouveau collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône, une subvention d'équipement d'un montant total de 20 000 €, pour l'acquisition de matériels destinés à l'enseignement des activités physiques et sportives dans les nouvelles infrastructures dont l'établissement est doté.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

141 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 162 968 €.

La dépense d'un montant de 162 968 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

142 - Mme Valérie GUARINO

Subventions collèges publics - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne, soit un montant total de 3 078 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

143 - Mme Valérie GUARINO

Contrôle des actes budgétaires des collèges

A décidé de s'opposer à l'exécution de 5 décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2017 prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

144 - Mme Valérie GUARINO

Remboursements transports : année scolaire 2016-2017 : 6ème répartition

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 65 853,22 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe 1 au rapport, au titre de la 6ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2016-2017.

La dépense de 65 853,22 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

145 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de collèges privés vauclusiens à recrutement interdépartemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département de Vaucluse la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de trois collèges privés vauclusiens à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière totale du Département des Bouches-du-Rhône à 53 753,04 € pour l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

146 - Mme Valérie GUARINO

Opération de remplacement et de rénovation d'ascenseurs dans divers collèges. Modification de programme

A décidé d'approuver :

- la modification du programme de remplacement et de rénovation d'ascenseurs dans divers collèges,
- le nouveau coût estimatif global de l'opération de remplacement et de rénovation d'ascenseurs dans 11 collèges, d'un montant de 690 000,00 € T.T.C. dont :
 - 100 00,00 € T.T.C. affectés aux prestations intellectuelles,
 - 590 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux,

– les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

La maîtrise d'œuvre et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

Adopté à l'unanimité

147 - Mme Valérie GUARINO

Collège Louise Michel à Marseille - Amélioration du confort thermique

A décidé d'approuver :

- le projet d'amélioration du confort thermique au collège Louise Michel à Marseille,
- le coût prévisionnel des prestations intellectuelles dont le montant s'élève à 250 000,00 € T.T.C.,
- les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Les prestations intellectuelles seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

148 - Mme Valérie GUARINO

Collège Yves Montand à Allauch - Traitement de l'inconfort thermique et de l'accessibilité handicapés

A décidé d'approuver :

- le projet de traitement de l'inconfort thermique et de l'accessibilité handicapés au collège Yves Montand à Allauch,
- le coût prévisionnel des prestations intellectuelles dont le montant s'élève à 170 000,00 € T.T.C.,

La dépense sera imputée au chapitre 20 « prestations intellectuelles » du budget départemental.

Les prestations intellectuelles seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

149 - Mme Valérie GUARINO

Désaffectation des locaux du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône

A décidé d'approuver la désaffectation des terrains et des locaux qu'utilise, jusqu'à son déménagement, le collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

150 - Mme Valérie GUARINO

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver les propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2017-2018, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation précaire partagée jointe au rapport ainsi que les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

151 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale pour le projet d'acquisition amélioration de 11 logements à Cabannes par l'OPH Grand Avignon

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH du Grand Avignon une subvention de 218 956 € pour l'acquisition amélioration de 11 logements à Cabannes, intéressant un budget prévisionnel TTC de 2 189 565 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération en faveur du Département,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux à Rognes par l'association «Un Toit»

A décidé :

- d'octroyer à l'association « Un Toit » une subvention de 30 000 € pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux locatifs sociaux « 11-13 Bd des Ferrages » à Rognes, intéressant un budget prévisionnel global de 775 000 TTC ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 1 logement en faveur du Département ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

153 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux à St Marcel - Marseille 11ème par la société foncière d'Habitat et Humanisme

A décidé :

- d'octroyer à la société foncière d'Habitat et Humanisme une subvention de 60 000 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux locatifs sociaux dans le quartier de Saint-Marcel – Marseille 11ème intéressant un budget prévisionnel global de 1 460 905 TTC ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 2 logements en faveur du Département ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

154 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la réalisation de 51 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence par la Sacogiva

A décidé :

- d'octroyer à la Sacogiva (Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière d'Aix-en-Provence), pour la construction de 51 logements locatifs sociaux sur l'opération « Val Fleuri » à Aix-en-Provence, une subvention de 480 000 € sur un coût prévisionnel de 9 879 960 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 16 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

155 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la construction de 60 logements locatifs sociaux à Carnoux-en-Provence par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations, pour la réalisation de 60 logements locatifs sociaux pour la réalisation de l'opération « Saint Augustin » à Carnoux-en-Provence, une subvention de 120 000 € sur un coût prévisionnel total TTC de 8 854 954 € et un montant de dépense subventionnable de 7 070 075 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;

- de minorer le montant de la subvention initialement accordée à la SAUES Habitat Pact Méditerranée par délibération n°88 du 16 décembre 2016 pour l'acquisition et la réalisation de travaux d'amélioration de 14 logements en diffus dans divers arrondissements de Marseille, pour un montant total ramené à 176.304 € ;

- d'approuver les affectations et les modifications d'affectations, selon le détail figurant aux annexes III et IV du rapport.

La nouvelle dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

156 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la construction de 28 logements locatifs sociaux à Cabannes par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Grand Deltat Habitat, pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux à Cabannes « Rue des Prés » une subvention de 343 000 € sur un coût prévisionnel TTC de 3 438 270 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 11 logements sur l'opération ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

157 - Mme Sylvie CARRÉGA

Métropole Aix-Marseille-Provence : Participation complémentaire au financement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 2016-2019

A décidé :

- de participer au financement des travaux engagés par les propriétaires privés pour les deux dernières années (2018-2019) du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (2016-2019), pour un montant global de 469 483 €,

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

158 - Mme Sylvie CARRÉGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien Année 2017 - 4ème répartition

A décidé :

- d'octroyer 7 primes à 4 000 € et 9 primes à 3 000 €, soit un total de 55 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;

- de rejeter la demande de recours gracieux détaillée dans le rapport pour un montant de 2 022 €.

La dépense et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

159 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale Provence Eco-Rénov : 4ème répartition 2017

A décidé :

- d'octroyer des aides individuelles « Provence Eco-Rénov » selon le détail présenté en annexe I du rapport, pour un montant global de 513 200 € ;
- de rejeter 36 dossiers non éligibles selon le détail présenté en annexe II du rapport ;
- d'annuler une aide octroyée pour un montant de 1 131 € ;
- d'approuver les affectations et désaffectations correspondantes.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

160 - Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Projet de Renouveau Urbain de «Saint-Barthélémy-Picon-Busserine» : 1ère répartition des crédits pour 2017.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouveau Urbain de «Saint-Barthélémy, Picon, Busserine » au titre de 2017, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 570 498 € pour la résidentialisation des îlots Logirem du quartier Picon-Busserine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 905 491 € TTC.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

161 - Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Savine» : 1ère répartition des crédits pour 2017.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine » au titre de 2017, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 41 860 € pour la résidentialisation de la « Petite Savine », sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 182 930 € TTC.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

162 - Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 2ème répartition - 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des structures conformément aux propositions détaillées en annexe au rapport pour un montant total de 571 844 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

163 - Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 3ème répartition et Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville (ADIPV) - 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions, conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 99 200 € en fonctionnement et de 45 245€ en investissement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

164 - Mme Marie-Pierre CALLET

Palmarès de la Cuvée 2017 du Conseil départemental - Cotisation à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV)

A pris acte du palmarès 2017 de la Cuvée du Conseil départemental tel qu'indiqué dans le rapport et renouvelé l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) pour 2017.

Les dépenses seront imputées à hauteur de :

- 32 911,08 € sur le chapitre 011,
- 2 400,00 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

165 - Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations et organismes viticoles

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations viticoles des subventions pour un montant total de :

- 20 800 € au titre de la promotion des produits agricoles.
- 37 200 € au titre de l'aide au fonctionnement,

- de retirer le dossier de subvention du Comité Permanent des Foires de Trets à hauteur de 8 400 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône.

La dépense totale correspondante de 49 600 €, soit 58 000 € - 8 400 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

166 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Allauch - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Allauch, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 888 207 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 1 480 347 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Allauch la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

167 - Mme Martine VASSAL

Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 028 651 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 1 714 418 € HT, conformément à l'annexe 1 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

168 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eygalières - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1 211 000 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 1 730 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eygalières la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

169 - Mme Martine VASSAL

Commune de Gémenos - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gémenos, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 634 279 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 1 584 110 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Gémenos la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

170 - Mme Martine VASSAL

Commune de Jouques - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Jouques, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 025 344 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 4 050 688 € HT, conformément à l'annexe 1 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Jouques la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants d'affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité

171 - Mme Martine VASSAL

Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 381 885 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 3 969 806 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Marignane la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

172 - Mme Martine VASSAL

Commune de Mimet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mimet, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2 328 340 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 3 880 566 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mimet la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

173 - Mme Martine VASSAL

Commune de Peynier - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Peynier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.386.250 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 2.310.418 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Peynier la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

174 - Mme Martine VASSAL

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour les années 2017/2019 ;

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 7 324 293 € sur un programme de travaux de 14 648 585 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône une subvention de 450 551 €, sur une dépense subventionnable de 901 101 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

175 - Mme Martine VASSAL

Commune de Venelles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Venelles pour les années 2017/2019 ;

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 6 000 000 € sur un programme de travaux de 12 000 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Venelles une subvention de 717 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 435 000 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

176 - Mme Martine VASSAL

Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 735 620 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 919 525 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

177 - Mme Martine VASSAL

Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 6 262 668 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 9 604 022 € HT, conformément à l'annexe 1 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants d'affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité

178 - Mme Martine VASSAL

Commune de Marignane - Sécurisation du front rocheux de la colline Notre-Dame - Aide exceptionnelle à l'investissement - Année 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, à titre exceptionnel, une subvention de 172 068 € sur une dépense subventionnable de 312 850 € HT, pour des travaux de sécurisation du front rocheux de la colline Notre-Dame, conformément au détail joint en annexe 1 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

179 - Mme Martine VASSAL

Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du «Village des Marques» - Tranche 2017 - Aménagement du boulevard Aubanel - Aide exceptionnelle à l'investissement 2017

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 2 000 000 € sur une dépense subventionnable de 4 000 000 € HT, pour la requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du Village des Marques – Tranche 2017 Aménagement du boulevard Aubanel, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

180 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé,

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 614 139 € HT, un montant total de subventions de 362 215 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition, et de l'aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse, pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. MALLIÉ, LE DISSES ne prennent pas part au vote

181 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 274 180 € HT, un montant total de subventions de 129 727 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives, pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. MALLIÉ, GAZAY, RAIMONDI ne prennent pas part au vote

182 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 555 981 € HT, un montant total de subventions de 633 167 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

183 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 973 834 € HT, un montant total de subventions de 528 745 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental air-énergie-climat territorial pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. MALLIÉ, LE DISSES, LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote

184 - Mme Martine VASSAL

Aide au développement de la Provence numérique - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 589 834 € HT, un montant total de subventions de 302 504 € à diverses communes, au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

185 - Mme Martine VASSAL

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2017 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subvention de 1 368 158 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 2 939 756 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

186 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 13 980 983 € HT, un montant total de subventions de 9 786 690 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. GAZAY, MALLIÉ, Mme MILON,
MM. PONS, RAIMONDI, BORÉ, LE DISSES, VIGOUROUX, GÉRARD
ne prennent pas part au vote

187 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2017 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 4.435.319 € HT, un montant total de subventions de 2.212.792 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

188 - Mme Martine VASSAL

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2016

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 334.877 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Adopté à l'unanimité

189 - Mme Martine VASSAL

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2016

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2016, soit 7.136.714,57 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

Adopté à l'unanimité

190 - Mme Martine VASSAL

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise : subvention de fonctionnement 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2017, une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type, dont le texte a été approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT, Mme MILON, Mme BERNASCONI,
M. VIGOUROUX, Mme BARTHÉLÉMY, M. GAZAY, Mme CARADEC,
Mme BIAGGI, M. PAYAN, M. RÉAULT ne prennent pas part au vote

191 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

Commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence : M. Gérard GAZAY

Conseil d'administration du Centre français du riz : M. Lucien LIMOUSIN

Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole les Alpilles :

Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN,

Suppléante : Mme Marie-Pierre CALLET

Comité régional biodiversité (CRB) : Titulaire : Mme Corinne CHABAUD,

Suppléant : M. Lucien LIMOUSIN

Comité de gestion du grand site Sainte-Victoire : Mme Patricia SAEZ, M. Bruno GENZANA,

M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Jean-Marc PERRIN, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Corinne CHABAUD, Mme Brigitte DEVÉSA

Commission Consultative des Gens du Voyage :

Titulaires : Mme Danièle BRUNET, Mme Valérie GUARINO, M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Thierry SANTELLI,

Suppléants : Mme Solange BIAGGI, Mme Patricia SAEZ, M. Eric LE DISSÉS, M. Jean-Marc PERRIN

Centre Régional d'Education Populaire et de Sports : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de

M. Maurice DI NOCERA

Faculté des Sciences du Sport : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Commission Régionale du Sport de Haut Niveau : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Centre National pour le Développement du Sport Commission Régionale :
Titulaire : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA
Suppléant : M. Yves MORAINÉ, en remplacement de M. Thierry SANTELLI

Institut Régional d'Education Physique : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Institut National de Plongée Professionnelle et d'Intervention en milieu aquatique :
Titulaire : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA
Suppléant : M. Yves MORAINÉ, en remplacement de M. Thierry SANTELLI

Commission départementale pour le Développement du Sport : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives du Sud-Est [CREPS]
Conseil de site d'Aix-en-Provence : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Commission Départementale de la Sécurité Routière
Section « épreuves sportives » : M. Thierry SANTELLI, en remplacement de M. Maurice DI NOCÉRA

Adopté à l'unanimité

192 - Mme Martine VASSAL

Aide financière d'urgence en faveur des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan Irma

A décidé :

- d'attribuer une aide financière d'urgence d'un montant de 100 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des îles françaises Saint-Martin et Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan Irma.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 17/54 DU 8 SEPTEMBRE 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-FRÉDÉRIC GUBIAN, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la nouvelle organisation des Services du Département, suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2017,

VU l'arrêté n° 17/42 du 20 juin 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN,

VU la note n° 310 du 29 août 2017 affectant monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, attaché territorial, à la direction des Ressources Humaines, en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2017,

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des Ressources Humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales

- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages gratifiés ou non gratifiés
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés
- o. Certificats de travail
- p. Renouvellements de détachement

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois

- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des Ressources Humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des Ressources Humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par madame Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7 et 8

- et par madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8

et

- 9-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour madame Muriel JULIEN

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7
- 8
- 9 -1-1

- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 9-1-1 i, j, k, l

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7

- 8

- 9-1-2

- mesdames Annie CICCALINI et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- madame Anne-Sophie GORGE, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7

- 8

- 9-1-3

- mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE pour les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7

- 8

- 9-1-3 a, e, f, g

- madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 7

- 8

- 9-1-3 i, j, k

- mesdames Brigitte AMENDOLA et Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7

- 8
- 9-2-1.
- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2 a et b.

- madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CALIFANO, délégation de signature est donnée à madame Marie RAGUENES, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception des b et p

- madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

- madame Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2

- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- madame Sandrine BERGIA, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b et p

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-3

ARTICLE 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mesdames Karen ACHACHE, Caroline MALATESTA et Coralie VIAL-PEUTIN,
- madame Sylvie CALIFANO, monsieur Henri SANCHEZ et madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- monsieur Roland THIMONIER et mesdames Lydia MANOUELIAN et Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

ARTICLE 18 : L'arrêté n° 17/42 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/55 DU 19 SEPTEMBRE 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME KARINE BOYER, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE,
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la nouvelle organisation des services du Département, suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2017 ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 16/76 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à madame Karine BOYER, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aubagne ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Lisiane DE LONGLEE, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Nelly TERGANT, adjoint social – cohésion sociale ;
- Madame Florence GUIDANI ROMAIN, médecin - adjoint santé ;
- Madame Martine LAGANA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Karine BOYER, et de madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CHASTELLIER, adjoint au responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 16/76 du 24 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;
VU le courrier de Madame Aurélie FRUIT en date du 2 juin 2017 informant de son transfert au 30 juin 2017 à la Métropole Aix-Marseille ;

VU le courriel du syndicat FSU en date du 6 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Michel LOPEZ comme le remplaçant de Mme Aurélie FRUIT et Mme Pascale MORBELLI comme sa suppléante ;

VU le courrier du syndicat FO en date du 12 juin 2017 désignant Mme Lucie DI LIELLO comme la remplaçante de Mme Martine CROS et Mme Christine CHAIX comme sa suppléante ;

VU le courrier du syndicat FO en date du 12 juin 2017 désignant M. Pierre MEYSSONNIER comme le remplaçant de Mme Nicole BARBERIS et Mme Eliane CLEUET comme sa suppléante ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**- MEMBRES TITULAIRES****Pour la catégorie A**

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental
 Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale
 Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M. Maurice DI NOCERA, Conseiller Départemental
 Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M. Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental
 Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental

Pour les catégories B et C

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental
 Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale
 Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M. Maurice DI NOCERA, Conseiller Départemental
 Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M Gérard GAZAY, Vice-Président du Conseil Départemental
 Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M. Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

Mme Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale
 M. Lucien LIMOUSIN, Vice-Président du Conseil Départemental
 M. Thierry SANTELLI, Conseiller Départemental
 Mme Sylvie CARREGA, Conseillère Départementale
 M. Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental
 M. Henri PONS, Conseiller Départemental
 M. Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller Départemental
 Mme Patricia SAEZ, Conseillère Départementale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A**

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS

C.F.T.C

TITULAIRES

Mme Nicole HUGUES
 Médecin hors classe

SUPPLEANTS

M. Pierre MALLET
 Directeur territorial

F.O.

Mme Lucie DI LIELLO
 Directeur territorial

Christine CHAIX
 Directeur territorial

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS

C.F.T.C.

TITULAIRES

Mme Stéphanie BOUCHARD BARONI
 Attaché territorial

SUPPLEANTS

Mme Patricia SAFAR
 Ingénieur principal

C.G.T.

Mme Marie-Christine MIGNON
 Attaché principal

Mme Chrystelle CIAVARELLA
 Sage-femme de classe exceptionnelle

F.O.

M. Bruno BAILLY
 Ingénieur principal

Mme Sabine CAMILLERI
 Directeur Territorial

M. Pierre MEYSSONNIER
 Ingénieur Principal

Mme Eliane CLEUET
 Directeur Territorial

F.S.U.

Mme Aurélie PETIT
 Psychologue cl. Normale

Mme Valérie SEGUIN
 Sage femme cl. exceptionnelle

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie JAMME Educateur ppal Jeunes Enfants	M. Antoine CENTONZE Technicien ppal 2ème cl.
C.G.T.	Mme Dominique FANNY Assistant socio-éducatif ppal	Mme Magali BASSET Assistant socio-éducatif ppal
	Mme Martine CHANNAC Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme N.ASSANATI MAKUALA Assistant socio-éducatif ppal
F.O.	M. Jacques ROUGIER Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme Carine CERRATO Assistant socio-éducatif
F.S.U.	Mme Catherine JEAN-DIT-GAUTIER Assistant socio-éducatif ppal	Mme Leïla LAVALL Rédacteur ppal 1ère cl.

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Karine ES-SAFI Rédacteur	M. Blanche DE LA CRUZ Rédacteur Principal 2ème cl.
F.O.	Mme Virginie PERAT Rédacteur principal 2ème cl.	Mme Véronique JEREZ Rédacteur
U.N.S.A	Mme Sabrina GARZINO Rédacteur	Mme Nora BOUZID Rédacteur

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C	M. Frédéric GARABEDIAN Technicien	M. Gilles LAUGIER Agent de maîtrise
C.G.T.	M. Patrick BELMONTE Agent de maîtrise ppal.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
F.O.	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal.	Mme Evelyne CAFFORT Adjoint adm. Ppal 1ère cl.

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C	M. Alexandre PIFELLI Adjoint technique ppal 2nde cl.	Mme Véronique GASSE Adjoint adm. ppal 2ème cl.
C.G.T.	Mme Muriel ILARDI Adjoint principal 2ème cl.	M. Philippe CRAUSAZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établissements d'enseignement
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint adm. ppal 2ème cl.	Mme Nathalie VIVIER Adjoint adm. ppal 2ème cl.
	M. Claude POITEVIN Adjoint technique 1ère cl. des établissements d'enseignement	M. Louis FERNANDEZ Adjoint technique ppal 2è cl. des établissements d'enseignement
F.S.U.	M. Jean-Michel LOPEZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établissements d'enseignement	Mme Pascale MORBELLI Adjoint administratif

Article 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale du Conseil Départemental, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines et à l'Enseignement Supérieur et Nouvelles Technologies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des CT et CAP ;

VU l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par leur organisation syndicale ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ;

VU la note d'affectation de M. Philippe RAMON en date du 19 juin 2017 à la Direction Générale des Services en qualité de chargé de mission à compter du 20 juin 2017 ;

VU la note d'affectation de M. Jean-Frédéric GUBIAN en date du 20 juin 2017 en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Conseiller Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère Départementale

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Frédéric GUBIAN
Directeur des Ressources Humaines
Par interim

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des Services Généraux

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint de
l'Équipement du Territoire

Mme Isabelle MARTEL
Directrice du Laboratoire
Départemental d'Analyses

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'Éducation et des
Collèges

M. Daniel WIRTH
Directeur des Routes et des Ports

M. Jean Noël PETRESCHI
Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

C.F.T.C. Mme Catherine ODOUARD
Rédacteur ppal 1ère cl.

SUPPLEANTS

M. Patrick TORRESI
Rédacteur ppal 1ème cl.

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1ère cl.

M Farida BOUZID
Rédacteur ppal 1ère cl.

C.G.T. M. Alain ZAMMIT
Agent de maîtrise ppal

M. Xavier MUNOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement

M. Jean-François GAST
Adj. technique ppal 1ère cl.

Mme Lydia FRENTZEL
Adjoint administratif territorial

M. Philippe LINSOLAS
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

Mme Linda ABDELGHANI
Adjoint administratif ppal de 2è cl.

F.O. M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

M. José DA SILVA
Technicien

M. Claude POITEVIN
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des établ. d'enseignement

Mme Martine DALLEST
Adjoint administratif ppal 2è cl.

Mme Nathalie VIVIER
Adjoint administratif ppal 2 ème cl.
des établ. d'enseignement

M. Louis FERNANDEZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.

F.S.U. M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des établ. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

U.N.S.A. Mme Annie PAPAZIAN
Technicien paramédical
de classe supérieure

Mme Sandra TOCI
Technicien paramédical
de classe supérieure

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, cette instance sera présidée par Monsieur Patrick BORE, Vice-Président du Conseil Départemental, membre titulaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, délégué aux Relations internationales et européennes et aux Interventions humanitaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 autorisant le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014;

VU l'arrêté du 27 février 2017 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Départemental ;

VU le courrier de Madame Aurélie FRUIT du 2 juin 2017 indiquant qu'elle ne pouvait plus exercer son mandat syndical en raison de son transfert auprès de la Métropole ;

VU le courriel du syndicat FSU en date du 6 juin 2017 désignant Monsieur André NARJOZ comme remplaçant de Madame Aurélie FRUIT ;

VU la note d'affectation de M. Philippe RAMON en date du 19 juin 2017 à la Direction Générale des Services en qualité de chargé de mission à compter du 20 juin 2017 ;

VU la note d'affectation de M. Jean-Frédéric GUBIAN en date du 20 juin 2017 en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er - Le Comité Technique départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère Départementale

Mme Solange BIAGGI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Lionel ROYER-PERREAUT
Conseiller Départemental

M. Thierry SANTELLI
Conseiller Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

Mme Sylvie CARREGA
Conseillère Départementale

M. Jean-Marc PERRIN
Conseiller départemental

Mme Marine PUSTORINO
Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Danielle MILON
Vice-Présidente du Conseil Départemental

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Marc JOLIBOIS
Directeur de Cabinet

M. Jean-Luc BŒUF
Directeur Général des Services

M. Jean-Frédéric GUBIAN
Directeur des Ressources
Humaines par intérim

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

Mme Anne DENIEUL-LEFORT
Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint
Equipement du Territoire

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice Générale Adjointe du
Cadre de Vie

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur ppal 1ère cl.
Mme Nathalie JAMME
Educateur ppal
de Jeunes Enfants

Mme Carine SARDI
Attaché

CGT M. Alain ZAMMIT
Agent de Maîtrise ppal

Mme Valérie MARQUE
Assistant socio-éducatif ppal

M. Jean-François GAST
Adjoint technique ppal 1ère cl.

M. François CANUT
Adjoint Techn. ppal 2ème cl. des
Etablissements d'Enseignement

Mme Rébecca MOULON WOLF
Assistant socio-éducatif ppal

FO M. Nicolas VALLI
Adjoint administratif ppal 2ème cl.

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

M. Maurice REY
Conseiller Départemental

Mme Marie-Pierre CALLET
Vice-Présidente du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Elias ALLAM
Chef de Cabinet

M. Hugues DE CIBON
Directeur Général Adjoint
Stratégie et Développement du Territoire

Mme Christiane BARONE
Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des Services Généraux

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'Education et des Collèges

Mme Cécile AUBERT
Directrice de la Culture

SUPPLEANTS

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1ère cl.
Mme Josiane DOUSSET
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Farida BOUZID
Rédacteur ppal 1ère cl.

M. Eric JANOYER
Adjoint technique territorial

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise ppal

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

M. Philippe LINSOLAS
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

M. Daniel HONDE
Adjoint technique territorial

Mme Martine DALLEST
Adjoint administratif ppal de 2ème cl.

M. Bruno BAILLY
Ingénieur ppal

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal. 1ère cl.

Mme Eliane CLEUET
Directeur

M. Franck TARDIEU
Infirmier en soins gén. de cl. Sup.

M. Vincent VOISIN
Ingénieur principal

Mme Fabienne SIMMARANO
Attaché ppal.

FSU Mme Claudine AMOROS
Assistant socio-éducatif ppal

M. Bruno BIDET
Technicien

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adjoint technique ppal de 1ère cl. des
Etablissements d'enseignement

M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal de 2è cl. des
Etablissements d'enseignement

UNSA M. Patrick CAMPAGNOLO
Cadre territorial de santé 2ème cl.

Mme N. NGUYEN THI TORIKIAN
Attaché

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Service tarification et programmation

des établissements et services pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 6 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LOU CIGALOU À LA CIOTAT

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-0417-2908-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-013

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Lou Cigalou », sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 13 078 551 2
FINESS ET : 13 000 873 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD Public LOU CIGALOU sis avenue Bel Air - Quartier Le Pareyraou 13600 La Ciotat géré par le Centre Hospitalier de la CIOTAT sis Boulevard Lamartine – BP-150 - 13708 La Ciotat cedex ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 23 septembre 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de Lou Cigalou ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lou Cigalou.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 65 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT

N° d'identification (n° FINESS) : 13 078 551 2

Adresse complète : Boulevard Lamartine – BP-150 - 13708 La Ciotat Cedex

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp

N° SIREN (9 caractères) : 261 300 040

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 873 3

Numéro SIRET : 261 300 040 00027

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 septembre 2017
 Pour le Directeur Général
 et par délégation
 le Directeur Générale Adjoint
 de l'Agence régionale de santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Norbert NABET

La Présidente
 Martine VASSAL

**ARRÊTÉS DES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
ET « DÉPENDANCE » DE DOUZE ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT
DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Centre Hospitalier de Salon de Provence Section USLD
207 Avenue Julien Fabre - 13300 Salon de Provence**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,32 €	21,71 €	88,03 €
Gir 3 et 4	66,32 €	13,78 €	80,01 €
Gir 5 et 6	66,32 €	5,84 €	72,16 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 72,16 €

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 86,58€

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 162 898,55 € pour l'exercice 2017

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017,

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, (anciennement article 201 du code de la famille) les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins de Sausset
7 Avenue des Trois Communes - 13960 Sausset Les Pins**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,02 €	15,54 €	74,56 €
Gir 3 et 4	59,02 €	9,86 €	68,88 €
Gir 5 et 6	59,02 €	4,18 €	63,2 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,2 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,69 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 70 275, 21 € soit 11 712,53 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Beau Site La Panouse
15, Avenue Charles Perrot - 13009 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 Octobre 2015 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,71 €	18,76 €	76,47 €
Gir 3 et 4	57,71 €	11,91 €	69,62 €
Gir 5 et 6	57,71 €	5,05 €	62,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,76 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,89 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 160 325,49 € soit 26 720,91 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD le Garlaban - Pôle Gérontologique de Saint Maur
129, Avenue de la Rose - 13013 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	73,75 €	19,60 €	93,35 €
Gir 3 et 4	73,75 €	12,44 €	86,19 €
Gir 5 et 6	73,75 €	5,28 €	79,03 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 79,03 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 93,35 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 154 232,37 € soit 25 705,40 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines-La Ciotat Zac du Jonquet - Quartier Fardeloup - 13600 La Ciotat

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	14,46 €	72,43 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,18 €	67,15 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,89 €	61,86 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,86 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,13 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 58 636,18 € soit 9 772,70 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Les Mélodies
Boulevard du Président JF Kennedy - 13640 La Roque d'Antheron**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,94 €	74,91 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,75 €	68,72 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,56 €	62,53 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,53 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,55 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 67 016,32 € soit 11 169,39 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD ST MAUR -Secteurs le Cèdre et la Source - Pôle Gérontologique de Saint Maur section
129, Avenue de la Rose - 13013 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,62 €	16,75 €	81,37 €
Gir 3 et 4	64,62 €	10,63 €	75,25 €
Gir 5 et 6	64,62 €	4,51 €	69,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 69,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,35 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 201 354, 74 soit 33 559,12 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Lou Cigalou - Centre Hospitalier de la Ciotat
Quartier Pareyraou - Chemin Bel Air - 13708 La Ciotat**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

Personnes Agées

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,32 €	18,89 €	82,21 €
Gir 3 et 4	63,32 €	11,99 €	75,31 €
Gir 5 et 6	63,32 €	5,09 €	68,41 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,41 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 96,66 €.

Personnes Handicapées

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	99,91 €	18,89 €	118,80 €
Gir 3 et 4	99,91 €	11,99 €	111,90 €
Gir 5 et 6	99,91 €	5,09 €	105,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section handicapée est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6 soit 105,00 €.

Les tarifs dépendance s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 96 399,52 € soit 16 066,59 € à compter du 1er Juillet 2017

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 septembre

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Marignane
22 Avenue des Combattants d'Afrique du Nord - 13700 Marignane**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,61 €	16,26 €	75,87 €
Gir 3 et 4	59,61 €	10,32 €	69,93 €
Gir 5 et 6	59,61 €	4,38 €	63,99 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,99 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,22 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 66 440,61 € soit 11 073,44 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Saint Raphael
202 Bis rue Breteuil - BP 242 - 13006 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,49 €	17,82 €	72,31 €
Gir 3 et 4	54,49 €	11,31 €	65,8 €
Gir 5 et 6	54,49 €	4,8 €	59,29 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 59,29 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,22 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 24 760,20€ soit 4 126,70 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD public Oustaou Di Daillan
25 Rue Notre Dame - 13910 Maillane**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,95 €	17,92 €	78,87 €
Gir 3 et 4	60,95 €	11,3699 €	72,32 €
Gir 5 et 6	60,95 €	4,82 €	65,77 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,77 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,33 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 128 602,24 € soit 21 433,71 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD.)

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Rivoli
1 rue de Rivoli - 13006 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,21 €	16,28 €	79,49 €
Gir 3 et 4	63,21 €	10,33 €	73,54 €
Gir 5 et 6	63,21 €	4,38 €	67,59 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,59 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,11 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 99 557,02€ soit 16 592,84 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DU 7 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA CRÉATION DE QUATRE RÉSIDENCES AUTONOMIE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant la création de la Résidence Autonomie - Résidence EDENIS Rue Paul Lucien Pascal - 13500 Martigues

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 300 places en établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes de type résidence autonome publié au recueil des actes administratifs du Département le 1er Février 2017,

Vu le dossier déposé par Monsieur Gilles Bourachau, directeur des Opérations de l'Association Edenis – 3 rue Claude-Marie Perroud – BP 10647 – 31106 Toulouse Cedex 01, pour la création de la résidence autonomie « Résidence Edenis » - Rue Paul Lucien Pascal – 13500 Martigues,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le Jeudi 29 Juin 2017, et publié au recueil n°13 des actes administratifs du Département le 1ER Juillet 2017,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La création de la résidence autonomie « Résidence EDENIS » Rue Paul-Lucien Pascal 13500 Martigues représentée par son directeur général Mr Gérard Barbien, est autorisée à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 2 : A aucun moment, la capacité de l'établissement « Résidence EDENIS » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit

- 61 logements (10 T1, 15 T1 bis, 31 T2 et 5 T3) tous habilités au titre de l'aide sociale répartis de la manière suivante :
 - o 65 places destinés à des personnes âgées autonomes
 - o 10 places destinés à des personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'Association «EDENIS» devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est fixée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté
autorisant la création de la Résidence Autonomie Résidence MIRASUD
Bd du Docteur Jean Minet - 13140 Miramas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 300 places en établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes de type résidence autonome publié au recueil des actes administratifs du Département le 1er Février 2017,

Vu le dossier déposé par Monsieur Richard ABBE, directeur Général de l'Association Habitat Pluriel – 2 place de la Préfecture – Marseille 6ème pour la création de la résidence autonomie « Résidence MiraSud » Bd du Docteur Minet – 13140 Miramas,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le Jeudi 29 Juin 2017, et publié au recueil n°13 des actes administratifs du Département le 1ER Juillet 2017,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La création de la résidence autonomie « Résidence Mira Sud » sis boulevard du Docteur Jean Minet – 13140 Miramas gérée par l'Association Habitat Pluriel représentée par Mr Richard ABBE, directeur Général, est autorisée à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 2 : A aucun moment, la capacité de l'établissement « Résidence Mira Sud » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit

• 84 logements (T1 bis) pour 84 lits habilités au titre de l'aide sociale répartis de la manière suivante :

- o 77 lits destinés à des personnes âgées autonomes
- o 7 lits pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'Association Habitat Pluriel devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est fixée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers .

Article 8 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 7 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté
autorisant la création de la Résidence Autonomie Villa Laurine
Boulevard Frédéric Mistral - 13380 Plan de Cuques

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 300 places en établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes de type résidence autonome publié au recueil des actes administratifs du Département le 1er Février 2017,

Vu le dossier déposé par Monsieur Eric Aiello, Président de l'Association « Les Jardins de Laurine » future adhérente de la Fédération Sud Génération Foyers – 19 rue Jean-Baptiste Reboul – 13010 Marseille pour la création de la résidence autonomie « Villa Laurine » Boulevard Frédéric Mistral – 13380 Plan de Cuques,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le Jeudi 29 Juin 2017, et publié au recueil n°13 des actes administratifs du Département le 1ER Juillet 2017,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La création de la résidence autonomie « Villa Laurine » Boulevard Frédéric Mistral – 13380 Plan de Cuques gérée par l'Association « Les Jardins de Laurine » représentée son Président, Mr Eric Aiello est autorisée à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 2 : A aucun moment, la capacité de l'établissement « Villa Laurine » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit

- 65 logements (25 T1 et 40 T2) pour 69 lits dont 30 lits habilités au titre de l'aide sociale répartis de la manière suivantes :
 - o 59 places destinés à des personnes âgées autonomes
 - o 10 places destinés à des personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'Association « Les Jardins de Laurine » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est fixée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 7 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté
autorisant la création de la Résidence Autonomie - Villa Sophie
Avenue de Brédasque - 13100 Aix en Provence

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 300 places en établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes de type résidence autonome publié au recueil des actes administratifs du Département le 1er Février 2017,

Vu le dossier déposé par Monsieur Eric Aiello, Président de l'Association « Les Jardins Sainte Sophie » future adhérente de la Fédération Sud Génération Foyers – 19 rue Jean-Baptiste Rebol – 13010 Marseille pour la création de la résidence autonomie « Villa Sophie » Avenue de Brédasque – 13100 Aix-en-Provence,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le Jeudi 29 Juin 2017, et publié au recueil n°13 des actes administratifs du Département le 1ER Juillet 2017,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La création de la résidence autonomie « Villa Sophie » Avenue de Brédasque – 13100 Aix-en-Provence gérée par l'Association « Les Jardins Sainte-Sophie » représentée son Président, Mr Eric Aiello est autorisée à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 2 : A aucun moment, la capacité de l'établissement « Villa Sophie » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit

- 72 logements (22 T1 et 50 T2) pour 78 lits dont 35 habilités au titre de l'aide sociale répartis de la manière suivantes :
 - o 66 places destinées à des personnes âgées autonomes
 - o 12 places destinées à des personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : L'Association « Les Jardins Sainte-Sophie » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est fixée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service tarification et programmation

des établissements et services pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2017 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DU FOYER DE VIE EXISTER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE ET LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE DETENUE PAR L'ASSOCIATION EXISTER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2004 signé par le Président du Conseil Général et autorisant l'association EXISTER, sise à Peypin, 1 Quartier La Rouvière 13124, à créer et gérer un Foyer de Vie pour personnes adultes handicapées d'une capacité de 40 places,
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration extraordinaire de l'association EXISTER en date du 29 juin 2017 demandant à la Collectivité Départementale d'être dessaisie de cette autorisation et de la transférer ainsi que sa gestion à l'association La Chrysalide de Marseille dont elle partage les valeurs,

Vu la consultation du Conseil d'Administration de l'association La Chrysalide de Marseille effectuée par voie électronique entre le 10 et le 12 juillet 2017,

Vu le courrier en date du 17 juillet 2017 adressé par voie électronique et par voie postale par Monsieur Pierre LAGIER, Président du Conseil d'Administration de l'association La Chrysalide de Marseille à Madame la Présidente du Conseil Départemental par lequel il lui fait savoir que le Conseil d'Administration de l'association La Chrysalide de Marseille accepte le transfert de l'autorisation sus-citée et la reprise de la gestion du foyer de vie Exister,

Vu l'arrêté du 30 juin 2017, nommant Monsieur Jean-Yves LEFRANC, administrateur provisoire du foyer de vie Exister dans l'attente du transfert de l'autorisation et de la dévolution des biens,

Considérant que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif,

Considérant qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, s'efforce de vérifier que l'association à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement,

Considérant que les garanties fournies par l'association La Chrysalide de Marseille sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le changement de gestionnaire du Foyer de Vie EXISTER au profit de l'Association La Chrysalide de Marseille, dont le siège social est situé 26 rue Elzéard Rougier 13004 MARSEILLE et présidée par Monsieur Pierre LAGIER, est autorisé. Ce transfert prend effet à compter du 1er août 2017.

Article 2 : La capacité autorisée reste inchangée, soit 40 places au total dont 1 place d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'autorisation initiale du Foyer de Vie Exister reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation initial.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2017 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL
DU FOYER DE VIE « RAYMOND JACQUEMUS » À MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE
D'EXTENSION DE CAPACITE DU FOYER DE VIE « RAYMOND JACQUEMUS »
ZAC DE LA VALAMPE - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 28 mai 1995 autorisant la création du Foyer de Vie « Les jardins de Maurin » à 13130 Berre L'Etang, pour une capacité de 21 places ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 05 septembre 2000 autorisant le changement de gestionnaire au profit de l'Entraide des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 27 juin 2001 autorisant la création de 5 places d'accueil de jour portant ainsi la capacité du foyer à 26 places dont 21 places d'internat ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 14 octobre 2003 prenant acte du changement de gestionnaire au profit de l'association les Fauvettes et le changement de dénomination en Foyer « Raymond JACQUEMUS » ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 13 février 2007 accordant l'augmentation de capacité de 5 à 7 places de l'accueil de jour ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 17 octobre 2007 autorisant le transfert du Foyer de vie « Raymond JACQUEMUS » de 13 bd Marcel Cachin à Berre L'Etang vers ZAC de la Valampe 13220 Chateauneuf les Martigues, et l'extension de capacité de 24 places d'internat dont une place d'internat temporaire ;

Vu la demande présentée le 06 avril 2017 par Mr Marc TERPANT Président de l'association « Les Fauvettes » dont le siège social se situe au 1 Bis rue des Jardiniers – Quartier des Pinchinades – 13127 VITOLLES ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension, étant en deçà des 30 % de la capacité autorisée, ne nécessite pas de procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que cette demande répond à des besoins identifiés ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Les Fauvettes », en vue d'augmenter de 3 places d'accueil de jour la capacité du foyer de vie « Raymond JACQUEMUS ». La capacité totale sera ainsi de 54 places réparties comme suit :

- 43 places en hébergement permanent, 1 place d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 3 : A aucun moment la capacité du foyer de vie « Raymond JACQUEMUS » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit 54 places.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2017 ACTANT LE CHANGEMENT DE DOMICILIATION DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES SARL PRO SENIOR – ELICS SERVICES 13100

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

**Prenant acte du changement de domiciliation du service d'aide à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées - SARL PRO SENIOR - ELICS services 13100 - Résidence Eléonore
14 avenue du Général Préaud - 13100 Aix-en-Provence**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône en date du 02/12/2014 (prenant effet au 01/12/2014), donnant agrément au service,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier du 6 février 2017 transmis par la SARL PRO SENIOR - ELICS services 13100, relatif au changement de domiciliation du siège social désormais domicilié : 2 avenue Jean Moulin - 13100 Aix en Provence,

VU la visite de contrôle réalisée dans les nouveaux locaux dudit service le 27/06/2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le changement de domiciliation du service d'aide à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées SARL PRO SENIOR - ELICS services 13100, 2 avenue Jean Moulin - 13100 Aix en Provence prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : la zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : l'autorisation est valable, par effet de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 9 ET 16 AOÛT 2017 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17093MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 03 juillet 2017 par le gestionnaire suivant : SAS TONALISE -285 Avenue Plan de Campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE ABRICOTS ET COQUELICOTS d'une capacité de 10 places ;

VU le dossier déclaré complet le 31 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 août 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 20 juillet 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 18 juillet 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 04 juillet 2017) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS TONALISE - 285 Avenue Plan de Campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE ABRICOTS ET COQUELICOTS – 285 Avenue Plan de Campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie ESNVANT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 09 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17097MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 29 mai 2017 par le gestionnaire suivant :

LPCR GROUPE - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LES MALICIEUX DE SAINT MITRE d'une capacité de 10 places ;

VU le dossier déclaré complet le 09 août 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 août 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 01 août 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 02 février 2017) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

LPCR GROUPE - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LES MALICIEUX DE SAINT MITRE – 20 Avenue St Mitre des Champs - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Apolline DUJARDIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,42 agents en équivalent temps.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 16 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 23 ET 31 AOÛT 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17100MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13030 en date du 21 mars 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LEI PITCHOUN (Multi-Accueil Collectif) - Quartier du Jas Neuf chemin des Diligences - 13620 CARRY LE ROUET, d'une capacité de 66 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (66 enfants simultanément présents).

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 mars 2017 ;

VU le dossier déclaré complet le 25 juillet 2017 ;

VU l'avis réservé du référent de P.M.I. en date du 22 août 2017 compte tenu de l'absence de 0,25 équivalent temps plein d'Educatrice de jeunes enfants en référence à l'article R2324-41 du code de la Santé Publique ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 08 septembre 2008 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LEI PITCHOUN - Quartier du Jas Neuf chemin des Diligences – 13620 CARRY LE ROUET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 66 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Aurore JUAN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Christine PASSIMIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,47 agents en équivalent temps plein dont 6,05 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 mars 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 23 août 2017

Pour la Présidente
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17104MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15119 en date du 28 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES 210 Bd Chave - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CABANE DE CLEMENTINE (Multi-Accueil Collectif) 210 Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 47 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 30 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 juillet 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES - 210 Bd Chave - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CABANE DE CLEMENTINE - 210 Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 47 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Corinne JOLY DE PARIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,80 agents en équivalent temps plein dont 5,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 31 août 2017

Pour la Présidente
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

**ARRÊTÉS DES 22 ET 23 AOÛT 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17099ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n°16012 donné en date du 25 janvier 2016 au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE TOULMOND (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) – Rue Fernand Léger – Paradis Saint Roch – 13500 MARTIGUES d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier de type jardin d'enfants pour des enfants de trois à six ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel.

La structure est ouverte de 11h30 à 18h00 les mercredis et de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans). Selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande du gestionnaire en date du 05 juillet 2017 ;

VU le dossier déclaré complet le 25 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 22 août 2017;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 12 novembre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE TOULMOND - Rue Fernand Léger -Paradis Saint Roch - 13500 MARTIGUES, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-25 places en accueil collectif régulier de type jardin d'enfants pour des enfants de trois à six ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires et le mercredi de 08h00 à 18h00 hors vacances scolaires.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Julie LOFFREDO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 22 août 2017

Pour la Présidente
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17101MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 16031 donné en date du 16 mars 2016, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE (Multi-Accueil Collectif) - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, d'une capacité de 50 places se répartissant de la façon suivante :

- 10 places de 7h00 à 7h45 et de 17h45 à 18h30,

- 50 places de 7h45 à 17h45, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 août 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 16 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places de 07h00 à 07h45 et de 17h45 à 18h30,
- 50 places de 07h45 à 17h45,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Elisabeth DEVILLE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,00 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 mars 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 23 août 2017

Pour la Présidente
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17102MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 17026 donné en date du 30 mars 2017, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II (Multi-Accueil familial) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, d'une capacité de :

- 89 places de 07h15 à 18h45,

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit cette profession ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 août 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 16 août 2017 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 23 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 89 places de 07h15 à 18h45,

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit cette profession.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Odile BOURGEOIS, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Dorothée VANDENBUSSCHE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 0,75 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 mars 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 23 août 2017

Pour la Présidente

et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2017 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE
DE LA PETITE ENFANCE MAC TOM POUCE À ROUSSET**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E
portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17085MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05119 en date du 02 décembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE DE ROUSSET - Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TOM POUCE (Multi-Accueil Collectif) - Chemin de Saint Marc - 13790 ROUSSET, d'une capacité de 25 places ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 16 mai 2017 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 05 août 2017 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 18 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 05119 en date du 02 décembre 2005, est abrogé à partir du 05 août 2017

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 18 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**ARRÊTÉS DU 11 SEPTEMBRE 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2017, LE PRIX DE JOURNÉE
DE DEUX MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri - Section hébergement
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	531 554,00 €	3 897 314,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 911 348,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	454 412,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 905 225,97 €	3 947 763,97 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 538,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -50 449,97 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri est fixé à 170,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri
Section Placement et Accompagnement à Domicile
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 023,00 €	447 773,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	339 067,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	52 683,00 €	

	Groupe I	Produits de la tarification	459 927,66 €	464 589,66 €
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 662,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -16 816,66 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri est fixé à 61,23 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DU 4 SEPTEMBRE 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2017, LA DOTATION GLOBALISÉE DE DEUX MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social - Les Matins Bleus Section hébergement 3 chemin de la Combette - 13210 Saint Rémy de Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	772 307,00 €	4 345 353,59 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 103 531,59 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	469 515,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 227 994,67 €	4 307 809,67 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 919,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	60 896,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 37 543,92 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, le montant de la dotation globalisée est fixé à 3 798 186,35 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 316 515,53 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 170,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social - Les Matins Bleus
Section Placement et Accompagnement à Domicile
3 chemin de la Combette - 13210 Saint Rémy de Provence**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 570,00 €	549 561,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	470 512,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	44 479,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	504 074,20 €	549 561,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	45 486,80 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent: 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, le montant de la dotation globalisée est fixé à 504 074,20 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 42 006,18 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 55,80 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 4 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIÈGE SOCIAL
DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'association SAUVEGARDE 13
4 rue Gabriel Marie - 13010 Marseille**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 à R 314-92-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002 – 02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège présentée par l'association SAUVEGARDE 13 en date du 21 juin 2017 accompagnée du dossier justificatif ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général relatif au renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'association SAUVEGARDE 13 en date du 14 juin 2012 ;

Considérant que le dossier de l'association SAUVEGARDE 13 présente l'ensemble des pièces et garanties requises prévues par les textes en vigueur ;

Sur proposition du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de siège social destinée à l'association SAUVEGARDE 13, sise 4 rue Gabriel Marie- 13010 Marseille, est renouvelée pour une durée de 5 ans renouvelables à compter du 12 juin 2017.

Article 2 : Les prestations qui ont vocation notamment à être prises en compte par la présente autorisation au titre de l'article R 314-88 du Code de l'action sociale et des familles sont les suivantes :

- l'élaboration et l'actualisation des projets des établissements et des services ;
- la gestion des ressources humaines, l'élaboration des budgets prévisionnels et des documents financiers, le contrôle de la gestion des établissements et services ;
- l'adaptation des moyens des établissements et des services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- la structuration et l'amélioration des systèmes d'information ;
- l'élaboration de procédures de contrôle interne et l'exécution de ces contrôles ;
- la conduite des études mentionnées à l'article R.314-61 du code de l'action sociale et des familles ;
- la réalisation de prestations de service pour les établissements et services qui concourent à des économies d'échelle :

centrale d'achats, gestion locative, assurance, logistique...

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'une révision ou d'une abrogation si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 4 : La répartition de la quote part de frais de siège des établissements et services gérés par l'association SAUVEGARDE 13 s'effectue chaque année au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation approuvées pour le dernier exercice clos.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'organisation, le fonctionnement du siège social de l'association SAUVEGARDE 13 devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification à l'association ou de la publication au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 : Le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 30 août 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE**

Service des marchés de la construction et de l'environnement

**DÉCISION N° 17/35 DU 8 SEPTEMBRE 2017 RÉSILIANTE LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN,
DE RÉNOVATION, DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
DANS LES BÂTIMENTS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT OU LOUÉ PAR LUI (LOT 22 :
CUISINES – SECTEUR M3 MARSEILLE EST).**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision n° 17/35

Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment, en vertu de l'article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 5 Juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental,

Vu le marché à bons de commande concernant la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui (LOT 22 : Cuisines – Secteur M3 Marseille Est), attribué à la société SERAFEC par la Commission d'Appel d'offres du 10 Septembre 2014, pour un montant maximum de 600.000,00 € HT (marché notifié le 20 Octobre 2014), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède quatre ans,

Vu l'article 46.4 du CCAG-Travaux, selon lequel le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général

Considérant que sur l'ensemble des marchés attribués pour le LOT 22, seul le secteur M3 Marseille Est est encore actif (les autres marchés ayant été résiliés),

Considérant que pour les besoins opérationnels de la Collectivité et dans un souci de cohérence du suivi des prestations, l'ensemble des secteurs du LOT 22 ont du être relancés afin qu'ils puissent être attribués en même temps,

Considérant par conséquent que l'accord-cadre passé sous forme d'appel d'offres ouvert attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Juillet 2017, se substitue au précédent marché attribué.

DECIDE :

Article 1 : Le marché à bons de commande concernant la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui (LOT 22 : Cuisines – Secteur M3 Marseille Est), attribué à la société SERAFEC pour un montant maximum de 600.000,00 € HT (marché notifié le 20 Octobre 2014) est résilié pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Aucune indemnité n'est due au titulaire du marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
le Conseiller Départemental Délégué aux Marchés et Délégations de Service Public
Jean-Marc PERRIN

* * * * *

